



# AB Electronics

## GROUP

AB Electronics est une entreprise familiale belge dont les origines remontent à 1983, spécialisée dans l'installation de systèmes de sécurité, incluant les alarmes, le contrôle d'accès, la vidéosurveillance et la détection incendie, répondant depuis toujours aux normes de qualité et aux agréments du secteur.

Elle regroupe actuellement 2 entités commerciales, à savoir Abe SECURITY et A&A Security ;



En Belgique, lorsqu'il s'agit de systèmes d'alarme, il est crucial de comprendre la différence entre SPFI et INCERT ;

### SPFI (SPF Intérieur) : Abe SECURITY et A&A Security

- Il s'agit d'un agrément délivré par le Service Public Fédéral Intérieur.
- Cet agrément concerne les entreprises de sécurité privée et leurs activités, y compris l'installation de systèmes d'alarme.
- Il atteste que l'entreprise respecte les réglementations légales en matière de sécurité privée.
- Il est obligatoire pour les entreprises qui installent et entretiennent des systèmes d'alarme.



### INCERT : Abe SECURITY

- INCERT est un organisme de certification indépendant.
- Il certifie la qualité des équipements et des installateurs de systèmes d'alarme (intrusion et vidéosurveillance).
- La certification INCERT garantit que les produits et les installations répondent à des normes techniques strictes en matière de fiabilité et de sécurité.
- Les compagnies d'assurance recommandent souvent, voire exigent, la certification INCERT pour bénéficier de réductions sur les primes.

### Différences clés :

- **Nature :**
  - SPFI : agrément légal pour les entreprises.
  - INCERT : certification de qualité pour les équipements et les installateurs.
- **Objectif :**
  - SPFI : conformité légale.
  - INCERT : garantie de qualité et de fiabilité.
- **Impact sur l'assurance :**
  - INCERT est souvent un critère pour les réductions d'assurance.



**En résumé, l'agrément SPFI est une obligation légale pour les entreprises, tandis que la certification INCERT est un gage de qualité reconnu par les assureurs. Il est donc recommandé de choisir des entreprises agréées SPFI et certifiées INCERT pour une sécurité optimale.**

## **Pourquoi choisir AB Electronics GROUP ?**

Depuis 2017, Pascal BACCUS et Malorie BOUSEMAERE assurent la direction de l'entreprise, en poursuivant son ancrage familial.

Forte de plus de 40 ans d'expérience, la société est reconnue comme un acteur fiable dans le domaine de la sécurité, avec plus de 3 000 clients réguliers.

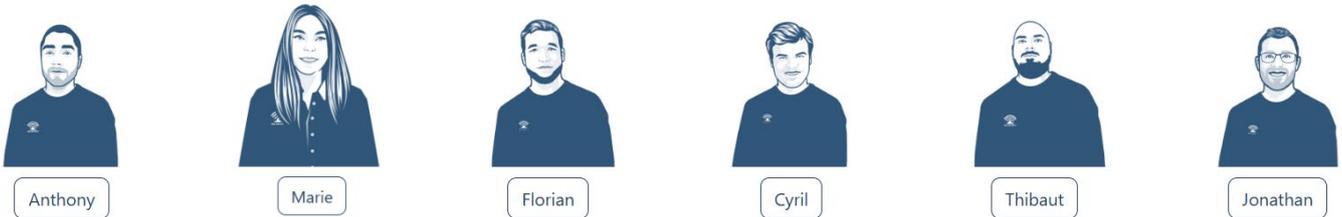


### **Une équipe engagée à vos côtés :**

 **Pascal – Direction & conception des systèmes**

 **Marie – Accueil & gestion administrative (bientôt rejointe par Gaëlle)**

 **Anthony, Florian, Thibaut et Jonathan – Techniciens sur le terrain**



## **Obligations du client lors de l'installation d'un système d'alarme**

- Faire appel à un installateur agréé :** Le client doit s'assurer que l'installation du système d'alarme est réalisée par une entreprise agréée par le **Service public fédéral Intérieur**. Cette exigence garantit que l'installateur respecte les normes de sécurité et de qualité requises.
- Respecter les normes techniques :** Le système d'alarme installé doit être conforme aux normes techniques en vigueur, notamment en ce qui concerne la durée des signaux sonores et lumineux en cas d'alarme. Par exemple, un système d'alarme peut uniquement être équipé d'un appareil émettant des signaux sonores audibles par des tiers pendant un maximum de 3 minutes en cas d'alarme, et 8 minutes en cas de sabotage du système.
- Informers les autorités compétentes :** Le client est tenu d'enregistrer son système d'alarme auprès des autorités compétentes (Portail : [Enregistrez votre alarme](#)) ; lorsqu'il est relié à une centrale d'alarme, celle-ci se charge de cette déclaration. Cette démarche permet aux services de police d'intervenir efficacement en cas d'alerte.
- Assurer l'entretien du système :** Le client est responsable de l'entretien régulier de son système d'alarme pour garantir son bon fonctionnement. Cela inclut par exemple la conclusion d'un contrat d'entretien avec l'installateur agréé.

## **Informations importantes : réductions éventuelles de votre compagnie d'assurance**

- Les réductions sur la prime d'assurance varient selon les compagnies et les conditions spécifiques de votre contrat.
- Il est essentiel de consulter votre assureur ou un courtier pour connaître les réductions disponibles et les conditions à remplir.

En Belgique, l'installation et l'utilisation de systèmes d'alarme sont encadrées par la **loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière**, souvent appelée "loi Jambon" ; elle établit des exigences générales que les clients doivent respecter lors de l'installation de tels systèmes, pouvant intervenir dans le choix de l'installateur.

## Avantages de choisir un installateur certifié INCERT

Bien que la certification INCERT ne soit pas une obligation légale, elle est fortement recommandée. Les systèmes d'alarme certifiés INCERT répondent à des normes de qualité strictes et sont reconnus par de nombreuses compagnies d'assurance. En installant un système certifié INCERT, le client peut bénéficier de réductions sur sa prime d'assurance habitation et d'une meilleure protection en cas de sinistre.

**En résumé**, bien que la loi n'impose pas spécifiquement le choix d'un installateur certifié INCERT, elle exige que l'installation soit réalisée par une entreprise agréée et que le système respecte les normes techniques en vigueur. Opter pour un installateur certifié INCERT offre des garanties supplémentaires en termes de qualité et peut entraîner des avantages auprès des assureurs.



Plusieurs compagnies d'assurances en Belgique offrent des réductions sur la prime de l'assurance vol si vous installez un système d'alarme, en particulier s'il est certifié INCERT.

## Voici une liste non-exhaustive des réductions (Mai 2025) :

### Réductions proposées par AG Insurance



AG Insurance propose des réductions sur la prime de l'assurance vol en fonction du type de système de sécurité installé :

- **10 % de réduction** : pour un système d'alarme installé par un installateur agréé, relié à une centrale de surveillance.
- **20 % de réduction** : pour un système d'alarme certifié INCERT, non relié à une centrale de surveillance, avec un contrat d'entretien.
- **30 % de réduction** : pour un système d'alarme certifié INCERT, relié à une centrale de surveillance, avec un contrat d'entretien.

### ✔ Conditions générales pour bénéficier des réductions

Pour profiter de ces réductions, certaines conditions doivent généralement être remplies :

- **Installation par un professionnel agréé** : le système d'alarme doit être installé par un installateur certifié INCERT.
- **Contrat d'entretien** : un contrat d'entretien avec l'installateur est souvent requis.
- **Activation du système** : le système d'alarme doit être activé lors de votre absence.
- **Occupation régulière du logement** : certaines assurances exigent que le logement soit occupé au moins 90 jours par an.



## Réductions proposées par Ethias

Ethias ne propose pas de réductions systématiques sur la prime d'assurance habitation en cas d'installation d'un système d'alarme, même certifié INCERT. Cependant, dans certaines situations spécifiques, Ethias peut exiger l'installation d'un système d'alarme certifié INCERT ou d'une porte blindée pour accorder la garantie vol-vandalisme.

Cette exigence dépend de divers facteurs, tels que la localisation de votre habitation, sa valeur ou un historique de sinistres.

### Points clés à retenir

- **Pas de réduction automatique** : Contrairement à d'autres assureurs, Ethias ne propose pas de réduction de prime standard pour l'installation d'un système d'alarme, même certifié INCERT.
- **Exigence possible d'un système certifié INCERT** : Dans certains cas, Ethias peut conditionner l'octroi de la garantie vol-vandalisme à l'installation d'un système d'alarme certifié INCERT ou d'une porte blindée.
- **Installation par un professionnel agréé** : Si un système d'alarme est requis, il doit être installé par un professionnel certifié INCERT et faire l'objet d'un contrat d'entretien.

## AXA Belgique



AXA offre des réductions sur la prime d'assurance habitation en fonction du système de sécurité installé :

- **Jusqu'à 25 % de réduction** : AXA peut proposer une réduction allant jusqu'à 25 % sur la prime d'assurance vol pour les clients installant un système agréé avec télésurveillance.

### Conditions générales :

- Le système d'alarme doit être installé par un professionnel agréé.
- Le système doit être relié à une centrale de télésurveillance certifiée.
- Un contrat d'entretien est souvent requis.



## Baloise Belgique

Baloise propose des réductions substantielles sur la prime d'assurance habitation en fonction du type de système d'alarme installé :

- **25 % de réduction** : pour un système d'alarme agréé par INCERT ou par Baloise, avec contrat d'entretien et signalement à une centrale d'alerte agréée.
- **17 % de réduction** : pour un système d'alarme agréé par INCERT avec contrat d'entretien mais sans signalement à une centrale d'alerte agréée.
- **10 % de réduction** : pour un système d'alarme non agréé, et sans transmission vers une centrale d'alarme.

### Conditions générales :

- Le système d'alarme doit être installé par un professionnel agréé.
- Un contrat d'entretien est requis pour bénéficier des réductions les plus élevées.
- Le système doit être activé lors de votre absence pour que la garantie vol soit effective.

## Réductions proposées par Allianz Belgique



Allianz offre des réductions sur la prime d'assurance habitation si vous installez un système d'alarme certifié pour la prévention :

- **30 % de réduction** sur la prime de la garantie complémentaire vol.
- **5 % de réduction** sur la prime de l'assurance habitation.

Ces réductions sont notamment accessibles dans le cadre d'appel à un fournisseur de systèmes d'alarme certifiés.

### ✔ Conditions générales pour bénéficier des réductions

Pour profiter de ces réductions, certaines conditions doivent généralement être remplies :

- **Installation par un professionnel agréé** : le système d'alarme doit être installé par un installateur certifié.
- **Contrat d'entretien** : un contrat d'entretien avec l'installateur est souvent requis.
- **Activation du système** : le système d'alarme doit être activé lors de votre absence.

### 🔒 Réductions proposées par Vivium



Dans le cadre de l'assurance habitation **Vivium Habitation**, les réductions suivantes sont offertes :

- **30 % de réduction** : pour un système d'alarme certifié INCERT relié à une centrale de surveillance.
- **20 % de réduction** : pour un système d'alarme certifié INCERT non relié à une centrale de surveillance.

Ces réductions s'appliquent spécifiquement aux **habitations unifamiliales** équipées de tels systèmes.

### ✔ Conditions générales pour bénéficier des réductions

Pour profiter de ces réductions, certaines conditions doivent généralement être remplies :

- **Installation par un professionnel agréé** : le système d'alarme doit être installé par un installateur certifié INCERT.
- **Contrat d'entretien** : un contrat d'entretien avec l'installateur est souvent requis.
- **Activation du système** : le système d'alarme doit être activé lors de votre absence.



- **Occupation régulière du logement** : certaines assurances exigent que le logement soit occupé au moins 90 jours par an.
- **Certification INCERT** : Les systèmes d'alarme certifiés INCERT sont reconnus pour leur fiabilité et leur conformité aux normes belges.
- **Installation professionnelle** : Pour bénéficier des réductions, il est généralement nécessaire que le système soit installé par un professionnel agréé et qu'un contrat d'entretien soit en place.
- **Activation du système** : L'activation du système d'alarme lors de vos absences est souvent une condition pour que la garantie vol soit effective.

### 📌 Recommandations

- **Vérifiez les conditions spécifiques de votre contrat** : Les exigences peuvent varier en fonction de votre situation personnelle. Il est donc essentiel de consulter les conditions générales de votre contrat ou de contacter Ethias pour obtenir des informations précises.
- **Conservez les preuves d'installation** : Si vous installez un système d'alarme certifié INCERT, assurez-vous de conserver les certificats d'installation et les contrats d'entretien, car ils peuvent être requis en cas de sinistre.



## 🔒 Sécurité certifiée :

Les normes rigoureuses de la certification INCERT versus les normes européennes.



Depuis plusieurs années maintenant, la certification INCERT se base pleinement sur les normes européennes dont les plus connues sont les normes de la série EN 50131 et EN 50136. La certification des produits INCERT se veut cependant plus pointue sur des exigences transversales, communes à tous les produits, mais aussi sur des exigences complémentaires par catégorie de produits spécifiquement, pour lesquelles un descriptif précis est établi.

### Exigences transversales de la certification INCERT

#### 1. Accréditation des organismes et laboratoires

La première exigence transversale concerne l'accréditation du laboratoire et de l'organisme de certification délivrant le certificat INCERT. Actuellement, seuls **trois organismes** sont mandatés :

- **ANPI** (Belgique)
- **KIWA** (Pays-Bas)
- **IMQ** (Italie)

Être accrédité signifie que le laboratoire respecte des normes strictes de **qualité et de fiabilité des essais**, avec des processus validés par un organisme de contrôle officiel tel que **BELAC** en Belgique.

#### 2. Essais de sabotage

Le **sabotage** constitue une exigence particulière. Évalué de manière approfondie, ce type d'essai est une **spécificité propre à INCERT**.

#### 3. Essais complémentaires aux normes européennes

INCERT impose des essais supplémentaires lorsque les exigences sont **absentes** des normes européennes, ou lorsque leur **niveau de fiabilité** est jugé insuffisant

Exemples pour un système central intrusion + clavier :

- **Exclusion de zone définitive** par l'utilisateur
- **Protection contre la fraudabilité** des codes
- **Interdiction de mise en service** en cas de défaut batterie ou sabotage
- **Interdiction du reset sabotage** par l'utilisateur final



#### 4. Transmission vers un centre de télésurveillance

Des essais complémentaires sont effectués pour garantir que **chaque type d'événement est transmis de façon univoque**.

## 5. Détecteurs : essais spécifiques

Les essais portent sur :



- La **sensibilité** et l'**étendue** de la détection
- L'**immunité aux fausses alarmes**
- La **détection aux limites** (début d'intrusion dans la zone)

Pour les **contacts magnétiques**, l'essai vérifie la conformité des seuils de détection aux informations du fabricant.

De même, les **niveaux acoustiques des sirènes** sont testés.

INCERT a aussi développé ses propres essais pour les **détecteurs de chocs et vibration**, car la norme européenne ne couvre que la partie "choc".

## 6. Autonomie des batteries

L'autonomie est un **point fondamental** :

- Respect des critères stricts = amélioration de la qualité des installations
- Impact sur la **taille des boîtiers**, plus grands qu'ailleurs en Europe
- Création de **cahiers des charges INCERT** pour les batteries et boîtes de dérivation (non couverts par les normes européennes)



## 7. Raccordement électrique

Le raccordement électrique doit se faire **directement au niveau de la centrale ou de l'alimentation complémentaire**, pour éviter qu'une personne puisse retirer une simple prise.



## 8. Systèmes sans fil : gestion des piles

Deux exigences spécifiques INCERT :

- **Autonomie minimale** assurée pendant **1 an**
- **Signal de batterie faible** émis **1 mois avant la panne**

Ces critères ne sont pas évalués par les normes européennes.

## 9. Dérogations possibles

Certaines **dérogations** sont acceptées dans des cas spécifiques :

- **Intégration alarme – contrôle d'accès**  
→ Le système d'accès désarme l'alarme via badge/code, si un événement est enregistré (qui/quand/comment)
- **Équipements hors champ INCERT**  
→ Exemples : détection extérieure, incendie, alarmes techniques (peuvent être raccordés avec dérogation)
- **Produits sans équivalent certifié**  
→ Ex. : détecteurs sismiques, demandes spécifiques d'un cahier des charges

## Conclusion

Cette énumération met en lumière la

**PLUS-VALUE de la certification INCERT**

face aux simples normes européennes.





verisure

## CONDITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU SERVICE D'ALARME DE VERISURE



10.13 Le Client est informé que l'installation répond aux normes européennes **mais ne satisfait pas aux normes Incert** et les détecteurs de fumée aux normes BOSEC. Si une attestation doit être délivrée, le Client est tenu d'en informer au préalable Verisure ou l'installateur.



**L'entretien annuel : une obligation légale et une exigence selon INCERT.**

L'entretien annuel du système d'alarme est une obligation légale (Arrêté royal du 25 avril 2007). Pour le législateur, cet entretien peut être fait par l'utilisateur lui-même ou par une entreprise de sécurité agréée.

Si l'utilisateur lui-même fait l'entretien de son installation, il prend la responsabilité du bon fonctionnement de celle-ci, à savoir que le système d'alarme ne génère pas de faux signal d'alarme et que le système d'alarme génère bien le bon signal d'alarme en cas d'intrusion (extrait de la loi.)

Le label de qualité INCERT ne tolère aucune concession au niveau du bon fonctionnement de l'installation dans le temps. Dans ce cadre, les entreprises de sécurité hautement qualifiées qui adhèrent à la certification volontaire INCERT ne sont en mesure de délivrer la déclaration de conformité INCERT d'une installation antivol que si cette installation est couverte par un contrat d'entretien signé avant la mise en service de l'installation.

L'entretien annuel qui fait partie des exigences INCERT ne consiste pas seulement à tester ponctuellement le bon fonctionnement de l'installation, mais à contrôler de manière préventive que l'installation continuera à réagir correctement à toute tentative de vol, conformément aux procédures qui ont été programmées et à contrôler que l'installation ne générera pas de fausses alarmes.

## Rendre cet entretien obligatoire dans le cadre INCERT ...

### Une question de bon sens !

#### ✓ Pour votre compagnie d'assurance

C'est la **garantie que l'installation est correctement entretenue et testée**. Cela est essentiel pour **bénéficier d'une couverture efficace** en cas de vol. Une installation non suivie ou non conforme peut compromettre l'indemnisation.

#### 👤 Pour vous, en tant qu'utilisateur

C'est la **tranquillité d'esprit** ;

Vous avez la certitude que votre système antivol est **en ordre de fonctionnement** ;

Vous évitez les **mauvaises surprises** dues à un défaut d'entretien ou de test.

⚠ **Attention** ⚠

**Votre installateur a l'obligation d'annuler votre déclaration de conformité INCERT si vous ne respectez pas les conditions d'entretien ou de contrôle imposées par la certification, et de mettre fin à votre contrat annuel.**



# Il faut en parler!

Conditions LQO - FR

Ce document contient certaines informations précontractuelles relatives au système d'alarme et aux services Verisure. Ce document n'est pas votre Contrat. Il ne vous engage pas à passer commande.

Au-delà des explications qui vous ont été fournies et des conseils donnés par notre représentant pour vous apporter une sécurité efficace, nous vous communiquons ci-après les renseignements et informations prescrits par la loi pour que le choix, que vous exprimerez au Contrat, soit parfaitement éclairé.

Si, lors de votre installation, vous demandez des équipements ou des services d'alarme supplémentaires à ceux indiqués ci-dessous, les spécifications, les prix et d'autres détails donnés peuvent changer. Ces modifications vous seront expliquées et seront reflétées dans la version finale du Contrat qui vous sera présentée pour signature, et qui prévaudra.

**5. Droit de rétractation.** Le Client, s'il est un consommateur au sens du Code de droit économique, a le droit de se rétracter du Contrat sans pénalité et sans donner de motif dans un délai de 14 jours calendaires à compter du jour suivant le jour de la conclusion du contrat. Le client a le choix entre utiliser le modèle de formulaire de rétractation disponible sur le site <https://www.verisure.be/fr/downloads/> ou effectuer une déclaration claire et sans ambiguïté exposant sa décision de se rétracter (en tout ou en partie) du Contrat.

**6. Conclusion du Contrat.** Le Contrat peut être conclu par voie électronique sans frais supplémentaires pour le client.

**7. Propriété et entretien des équipements et du système.** Les équipements et le système installés par Verisure dans le cadre de la prestation de services resteront la propriété exclusive de Verisure et, sauf mention contraire explicite dans le Contrat, seront entretenus par Verisure pendant toute la durée du Contrat, en tenant compte des conditions définies dans les conditions générales (transfert de propriété de Verisure au Client en cas de résiliation du contrat après 3 ans, voir conditions générales).

**8. Code de conduite.** Verisure a un code de conduite du groupe Verisure disponible à l'adresse suivante : [VERISURE\\_CODE\\_OF\\_CONDUCT\\_FR.pdf](https://www.verisure.be/fr/code-de-conducte/)

**9. Caractéristiques essentielles des Services Verisure.** Les principaux services que Verisure fournit sont les suivants : installation d'un système d'alarme ; services d'alarme télé-surveillés ; le cas échéant, maintenance du système d'alarme et un contrôle à distance (contrôle le système d'alarme et les appareils et recevoir des notifications via l'application Verisure et le site Web MyPages).

## À savoir sur l'indexation des services

Il est courant que les **frais de service soient indexés chaque année**. La plupart des sociétés utilisent **l'indice des prix à la consommation**, qui reflète au mieux **le coût de la vie réelle**.

Mais attention :

Certains **démarcheurs à domicile** appliquent un **autre indice**, comme **l'indice Agoria**.

**C'est parfaitement légal**, mais **cet indice est bien plus élevé**, ce qui entraîne une **augmentation nettement plus importante de vos coûts chaque année**.

## 8. MAINTENANCE

**8.1** Les dispositions relatives à la garantie et à la maintenance portent uniquement sur le matériel et les systèmes mis à disposition par Verisure. Conformément à la législation en vigueur, le Client est tenu d'effectuer une maintenance annuelle du Système d'alarme. La maintenance annuelle du Système d'alarme est comprise dans le Service d'alarme, sauf dérogation prévue dans le Contrat signé entre le Client et Verisure.

**8.2** Lorsque l'entretien annuel est effectué par Verisure, il est effectué à distance, sauf si l'intervention physique d'un technicien est requise ou que le Contrat prévoit le contraire. Si le Client souhaite qu'un technicien vienne sur place, il doit demander cette intervention explicitement en contactant le service à la clientèle ([care@verisure.be](mailto:care@verisure.be)) ou par le Site web. Verisure se réserve le droit de faire appel à des sous-traitants pour l'exécution de cette maintenance.

**8.3** Le contrôle réalisé durant cette maintenance annuelle inclut :  
- Le contrôle des fonctions afférentes à la mise sous et hors tension du système  
- Le contrôle du retard réglé lors de l'entrée et de la sortie  
- Le contrôle du bon fonctionnement des composants du système d'alarme  
- Le contrôle du bon fonctionnement du service Verisure Voice  
- Le contrôle des alarmes de sabotage  
- Le contrôle de la transmission des alarmes  
- Le contrôle de l'intensité des signaux

Toutes les autres prestations complémentaires sont payantes.

**8.4** Si lors d'une maintenance annuelle il apparaît que des Produits de consommation tels que des piles doivent être remplacés, ceux-ci seront envoyés au Client. Cette prestation sera gratuite pour autant que le Contrat le prévoit. Le Client effectuera le remplacement lui-même sur la base d'une vidéo ou d'un manuel d'instruction qui sera fourni par Verisure.

**8.5** Si un technicien doit se rendre au bâtiment du Client, cela se produira à la date et l'heure de la maintenance annuelle convenues entre le Client et Verisure.

**8.6** Les services fournis en dehors des heures ouvrables (de 8h 30 à 18h du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés) à la demande du Client sont facturés à un tarif horaire majoré au Client. Le Client garantit que le technicien pourra accéder au Bâtiment à la date et à l'heure du rendez-vous. Toute annulation de rendez-vous par Verisure ou par le Client doit être notifiée par téléphone ou par courriel au moins 24 heures à l'avance. En cas d'annulation du rendez-vous moins de 24 heures avant celui-ci par le Client, les frais afférents au déplacement inutile seront facturés au Client. En cas d'annulation du rendez-vous moins de 24 heures avant celui-ci par Verisure, Verisure sera redevable d'une indemnité forfaitaire équivalente à 75 € envers le client.

**8.7** Les services suivants ne sont pas inclus dans la maintenance annuelle :  
- Les réparations rendues nécessaires par une utilisation indue, négligente ou erronée, une (tentative d') effraction, des actes de sabotage, du vandalisme ou toute autre cause ne relevant pas de la responsabilité de Verisure ;  
- L'entretien d'un système étranger ou d'un composant connecté à un Système d'alarme Verisure. Ces services sont individuellement facturés au Client.

## Réparation dans les 14 jours

En Belgique, le **SPFI** impose aux installateurs agréés une **réactivité minimale**.

## 12. GARANTIE

**12.1** Le Client bénéficie d'une garantie omnium sur le Système d'Alarme pendant la durée du Contrat tel que déterminé aux articles 12.2 à 12.3 inclus.

**12.2** Au cas où un défaut est constaté dans le Système d'Alarme (ou dans l'un de ses composants), qui n'est pas imputable au Client, Verisure se chargera à ses frais de la réparation ou du remplacement du Système d'Alarme (ou du composant concerné). Les travaux de réparation auront lieu dans les 14 jours, le cas échéant par des sous-traitants.

**12.3** La garantie visée au présent article ne s'applique pas au cas où le défaut constaté est dû à une faute, un manquement, une mauvaise utilisation ou un acte de négligence imputable au Client.

## ⚠ Attention aux conditions cachées !

Lorsque vous faites appel à un **installateur historique** comme **AB Electronics** (ou d'autres professionnels reconnus), **le matériel vous appartient dès l'installation**.

✅ **Il reste utilisable**, même si vous décidez un jour de **changer de prestataire**.

En revanche, certains **démarcheurs** conservent la **propriété du matériel**, ce qui leur permet de **vous bloquer** en cas de résiliation.

➡ Une stratégie souvent justifiée par des **obligations SPFI**, mais qui **limite votre liberté**.



## 💡 Ce qu'on ne vous dit pas...

Les **démarcheurs conservent la propriété du matériel**, ce qui leur permet de **vous facturer uniquement des "frais de départ"**, soi-disant pour l'installation.

🔧 En réalité, ces frais couvrent **1 à 3 heures de travail maximum**.

💰 Faites le calcul du **taux horaire réel**... **Vous risquez d'être surpris !**

## 7. PRIX

**7.1** Le Client est redevable à l'égard de Verisure des mensualités convenues dans le Contrat pour le Service d'Alarme et/ou le(s) Service(s) Complémentaire(s). Les montants dus seront majorés de la TVA. Les mensualités couvrent, pour autant que les conditions du régime de TVA de 6% soient remplies, les frais relatifs aux services d'entretien lesquels sont facturés à 6% de TVA, les autres services sont facturés à un taux de 21% de TVA : les services de monitoring, patrouille, communication et les applications mobiles/My Pages. Les frais dont le Client est redevable à l'égard de Verisure peuvent comprendre :

- a. les Frais d'installation;
- b. les Frais d'abonnement;
- c. les **frais de déplacement**;
- d. les frais de réparation ou de remplacement des Produits de consommation à moins que la garantie légale ne s'applique;
- e. les frais de réparation ou de remplacement (partiel) du Système d'alarme, si le défaut est imputable au Client;
- f. les autres frais (de service), lesquels feront l'objet d'un devis préalable;
- g. indépendamment du Service d'alarme ou des Service(s) d'alarme complémentaire(s), les frais d'intervention de l'agent de gardiennage résultant d'une utilisation indue ou du non-respect des instructions visées dans le Plan d'action par le Client seront facturés au tarif en vigueur;
- h. les frais résultant d'actions ou d'omissions du Client par lesquelles 5 fausses alarmes ou plus ont été reçues par la centrale d'alarmes de Verisure au cours d'une période de 6 mois consécutifs;
- i. les frais liés à l'intervention d'un agent de gardiennage en fonction de ce qui a été convenu dans le Contrat et / ou le dépassement du temps de garde de l'agent de gardiennage mentionné à l'article 11.8.

**7.2** Verisure se réserve le droit d'indexer ses prix et tarifs une fois par an à l'indice de référence Agoria. En cas d'indexation, le Client en sera informé un mois avant l'entrée en vigueur. Le Client accepte que cette notification puisse être faite par e-mail ou via la facture et le Client reconnaît que cela constitue une notification suffisante, appropriée et individuelle. L'indexation des prix prendra effet à partir de janvier de l'année suivante, et la référence de base sera l'indice d'octobre de l'année précédente. L'indexation des prix se fera selon la formule suivante :  $P1 = P0 \times (0,2 + 0,8 (S1/S0))$ .

$P1$  = Nouveau prix ajusté.  $P0$  = Ancien prix  
 $S1$  = Indice de référence Agoria (moyenne nationale) valable pour le mois d'octobre avant indexation  
 $S0$  = Indice de référence Agoria (moyenne nationale) valable pour le mois d'octobre de l'année précédente.

L'exemple suivant peut être donné comme référence :  
Nouveau prix = Ancien prix x (0,2 + 0,8 (12,7392/11,7334))  
11,7334 = Indice de référence Agoria (moyenne nationale) pour octobre 2021  
12,7392 = Indice de référence Agoria (moyenne nationale) pour octobre 2020  
Cette indexation n'autorise pas le Client à résilier le Contrat.

## ⚠ Attention : la maintenance à distance a ses limites !

Certaines fonctions peuvent être **testées à distance**, comme :

- les **journaux d'événements**
- les **transmissions vers la télésurveillance**

Mais d'autres **contrôles essentiels** exigent la **présence d'un technicien sur site**, notamment :

- 🔋 La vérification physique des batteries
- 👷 Le test réel des détecteurs et le contrôle des sirènes
- 🔧 La détection d'usure ou de sabotage physique

👉 Une **maintenance 100 % à distance ne peut donc pas garantir la conformité exigée par le SPFI**.



## 1. Installateurs – Techniciens

Toute personne qui installe, entretient ou répare un système d'alarme (intrusion, vidéosurveillance, contrôle d'accès...) doit :

- Avoir minimum 18 ans
- Être de bonne conduite (casier judiciaire vierge - modèle 596.1-29)
- Avoir suivi une formation technique agréée couvrant :
  - Les principes de fonctionnement des systèmes d'alarme
  - Les normes techniques (ex. : EN 50131, normes INCERT)
  - L'utilisation des équipements et outils professionnels
  - La législation sur la sécurité privée (loi du 2 octobre 2017)
  - Les règles en matière de vie privée (RGPD)

**Examen obligatoire :** Le technicien doit réussir un test délivré par un centre agréé par le SPF Intérieur.

## 2. Concepteurs de systèmes (conception et programmation)

Les personnes chargées de concevoir, programmer ou configurer des systèmes doivent :

- Posséder les mêmes bases techniques que les installateurs
- Avoir une formation complémentaire en conception, incluant :



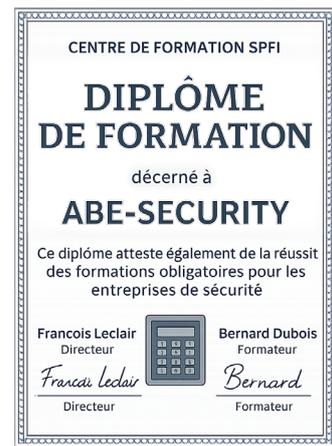
- L'analyse des risques
- La structure des systèmes d'alarme
- Le choix de composants conformes aux normes
- La documentation technique et les schémas
- Les exigences réglementaires et les responsabilités légales

Un certificat spécifique est requis pour valider la capacité à établir des conceptions conformes aux normes.

## 3. Direction d'une entreprise de sécurité

Toute personne souhaitant diriger ou gérer une entreprise agréée dans le domaine de la sécurité privée (y compris les systèmes d'alarme) doit :

- Être administrateur, gérant ou mandataire responsable
- Fournir un casier judiciaire vierge (modèle 596.1-29)
- Suivre une formation en gestion de la sécurité privée, incluant :
  - Législation et responsabilités liées à la loi sur la sécurité privée
  - Obligations d'agrément, de contrôle et de transparence
  - Gestion des ressources humaines et des sous-traitants
  - Confidentialité, déontologie et RGPD
  - Organisation des audits et contrôles internes



La réussite d'un module certifiant auprès d'un centre de formation agréé est exigée.

## 🔑 Carte d'identification = Obligatoire dans le secteur de la sécurité privée en Belgique

### 🔑 Qu'est-ce que c'est ?

Toute personne travaillant dans le secteur de la **sécurité privée et particulière** doit obligatoirement porter une **carte d'identification officielle, distincte de la carte d'identité nationale**.

Sans cette carte, **aucune activité liée à la sécurité ne peut être exercée**.

**Sans cette carte, aucune activité de sécurité ne peut être exercée.**

Elle est délivrée par la **Direction de la Sécurité Privée du SPF Intérieur**, pour une durée de validité de **5 ans**, et repose sur des exigences strictes de **formation et de sécurité**.



### 🔑 À qui cette carte est-elle utile ?

👷 Pour le technicien, le dirigeant ou le concepteur de la société de sécurité  
Cette carte prouve qu'il est légalement autorisé à exercer sa fonction. Sans elle, il ne peut pas travailler.

👮 Pour les autorités de contrôle  
L'agent doit pouvoir présenter sa carte aux policiers ou inspecteurs agréés à chaque contrôle.

👤 Pour les clients d'une entreprise de système d'alarme ; elle permet de vérifier l'identité d'un technicien ou concepteur (commercial) avant toute prestation.

### 🔑 Informations figurant sur la carte

La carte a le format d'une carte bancaire et est fabriquée en plastique (PVC), et contient :

- Nom de l'entreprise de sécurité (propriétaire de la carte)
- Numéro de série unique à 8 chiffres
- Fonction(s) exercée(s) par le titulaire : **Conc** (Conception), **Dir** (Direction) **Install** (Installation et maintenance)
- Date de validité (5 ans maximum)
- Nom et prénom du titulaire
- Date de naissance
- Photo d'identité du titulaire



En Belgique, l'entretien annuel d'un système d'alarme est une **obligation légale** imposée par l'Arrêté royal du 25 avril 2007. Cet entretien vise à garantir le bon fonctionnement du système, à prévenir les fausses alarmes et à assurer une réaction adéquate en cas d'intrusion.

### 🔧 Entretien annuel obligatoire : en quoi consiste-t-il ?

L'entretien annuel d'un système d'alarme comprend généralement les opérations suivantes :

- **Vérification des détecteurs** : s'assurer que les détecteurs de mouvement, d'ouverture ou de fumée fonctionnent correctement.
- **Contrôle de la centrale d'alarme** : vérifier le bon fonctionnement de la centrale et de ses composants.
- **Test des batteries** : contrôler l'état des batteries de secours et les remplacer si nécessaire.
- **Inspection des connexions** : examiner les câblages et les connexions pour détecter d'éventuelles défaillances.
- **Mise à jour des logiciels** : effectuer les mises à jour, si nécessaires, pour garantir la compatibilité et la sécurité du système.
- **Test de déclenchement** : simuler une intrusion pour vérifier la réactivité du système et la transmission des alertes.
- **Documentation** : enregistrer les résultats de l'entretien dans un carnet d'entretien ou un registre prévu à cet effet.

## Responsabilité de l'entretien

L'entretien peut être effectué par l'utilisateur lui-même ou confié à une entreprise de sécurité agréée. Si l'utilisateur choisit de réaliser l'entretien, il assume la responsabilité du bon fonctionnement du système et doit s'assurer que celui-ci ne génère pas de fausses alarmes et réagit correctement en cas d'intrusion.

Pour les installations certifiées INCERT, un contrat d'entretien signé avant la mise en service est requis. Ce contrat garantit que l'installation est couverte par une maintenance régulière, condition nécessaire pour maintenir la déclaration de conformité INCERT.

## Avantages de l'entretien annuel



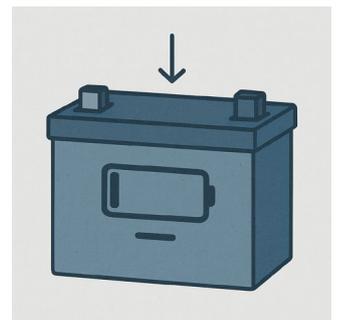
- **Conformité légale** : respect des obligations réglementaires belges.
- **Fiabilité du système** : assurance que le système fonctionne correctement et efficacement.
- **Prévention des fausses alarmes** : réduction des déclenchements intempestifs et des interventions inutiles.
- **Satisfaction des exigences d'assurance** : certaines compagnies d'assurance exigent une preuve d'entretien régulier pour maintenir la couverture contre le vol.

## Remplacement périodique des batteries de secours : une exigence de fiabilité

Dans tout système d'alarme professionnel ou résidentiel, la **batterie de secours** joue un rôle essentiel : elle prend le relais en cas de coupure d'alimentation électrique, garantissant ainsi le fonctionnement continu du système de sécurité.

Cependant, ces batteries – généralement au plomb AGM ou gel – **ne sont pas éternelles**. Même si elles semblent fonctionnelles, leur capacité réelle diminue **progressivement sous l'effet du courant de maintien**, également appelé **floating**.

Ce courant de floating correspond à une **tension constante appliquée en permanence** à la batterie lorsqu'elle est pleine, dans le but de la maintenir chargée. Or, à long terme, cette tension induit une **sulfatation des plaques internes** et une **usure prématurée**, réduisant l'autonomie effective en cas de panne de courant.



## Pourquoi remplacer la batterie tous les 3 ans ?



- **Perte de capacité** : même sans usage intensif, une batterie perd jusqu'à **20 à 30 % de capacité par an** selon les conditions.
- **Risque de non-conformité** : en Belgique, **la réglementation impose que le système d'alarme puisse rester autonome pendant au moins 12 heures (ou 24h/48h pour certains systèmes certifiés)**.
- **Diminution invisible** : une batterie peut sembler chargée à 100 %, tout en n'étant plus capable d'alimenter correctement les circuits en cas de besoin réel.
- **Obligation d'entretien** : les normes INCERT exigent un **entretien régulier incluant le test des batteries**, avec remplacement si la tension est insuffisante.

## Remplacer, c'est prévenir

En remplaçant les batteries de secours **tous les 3 ans en moyenne**, on garantit :

- une **autonomie conforme aux exigences réglementaires**,
- un **fonctionnement sans faille en cas de panne de courant**,
- une **sécurité continue** pour les occupants et les biens protégés.

Ce remplacement fait partie intégrante de la **maintenance annuelle obligatoire** en Belgique, assurée par un installateur agréé.



## ☎ Service de garde 24/7 = Une sécurité assurée à tout moment

### 🔒 Qu'est-ce que le service de garde 24/7 ?

Dans le cadre de la législation belge (loi sur la sécurité privée et particulière), toute entreprise agréée pour l'installation de **systèmes d'alarme** doit être en mesure d'assurer un **suivi technique et une intervention rapide** à tout moment. C'est là qu'intervient le **service de garde 24 heures sur 24, 7 jours sur 7**.



### 🎯 Objectifs du service

- Répondre aux **appels techniques urgents** des clients en cas de dysfonctionnement ou d'alerte
- Organiser une **intervention rapide** en cas de panne, sabotage, ou problème critique
- Offrir une **assistance téléphonique immédiate** par un technicien qualifié
- Garantir la **continuité de la protection** même en dehors des heures de bureau (nuit, week-ends, jours fériés)

### 👤 Qui est concerné ?



- **Clients sous contrat de maintenance** (et en ordre de paiement)
- Utilisateurs de **centrales certifiées INCERT**
- Professionnels ou particuliers avec **alarmes connectées à une centrale de télésurveillance**
- Clients nécessitant une **intervention sur site** en cas d'incident critique

### 📄 Obligations réglementaires

Selon les exigences **INCERT** (et fréquemment stipulées dans les contrats d'assurance), le prestataire doit :

- Désigner une **personne de garde disponible 24/7**
- Réagir dans un **délaï raisonnable** (souvent < 4h pour incidents critiques)
- Tenir un **registre des appels et interventions**



### 🔧 Moyens mis en œuvre

- Téléphone d'astreinte avec accès au planning et aux dossiers clients
- Véhicule d'intervention disponible pour les techniciens de garde
- Outils mobiles pour le **diagnostic à distance**
- Possibilité de **connexion à distance** (si l'installation le permet)

## 🚨 Déclaration obligatoire des systèmes d'alarme en Belgique : ce qu'il faut savoir !

En Belgique, **toute personne physique ou morale** qui installe un système d'alarme anti-intrusion doit respecter une **obligation légale de déclaration** auprès du **SPF Intérieur**, conformément à l'**arrêté royal du 25 avril 2007**. Cette obligation vise à garantir une meilleure coordination entre les services de sécurité et à assurer le bon usage des systèmes d'alarme.



Déclarer vos systèmes d'alarmes et caméras

### ⚖️ Pourquoi déclarer son système d'alarme ?

- **Respect de la législation belge** sur la sécurité privée.
- 🚓 **Meilleure réactivité des services de police** en cas d'intrusion.

-  **Réduction des fausses alarmes** grâce à l'identification claire des systèmes actifs.
-  **Obligation contractuelle** imposée parfois par les assurances ou dans le cadre d'une certification INCERT.

### Qui doit déclarer ?

- Le **propriétaire ou l'utilisateur final** du système d'alarme (particulier ou entreprise).
- Peu importe que le système soit connecté ou non à une centrale de télésurveillance.
- L'obligation s'applique également aux **systèmes existants** en cas de modification ou de déménagement.

### Procédure de déclaration

1. **Se connecter** au portail officiel



<https://exemple.be/app/alarms>

<https://my.police.be/app/alarms-and-cameras>

2. **S'identifier** via sa carte d'identité électronique (eID) ou l'application Itsme®.
3. Remplir le formulaire en ligne :



- Adresse du lieu protégé
- Données du déclarant
- Type de système (avec ou sans télésurveillance)
- Coordonnées de l'installateur agréé
- Liste des personnes de contact en cas d'alarme

4. **Valider la déclaration** : un accusé de réception est généré immédiatement.

### Mise à jour obligatoire

La déclaration doit être **mise à jour en ligne** en cas de :

- changement de données de contact,
- modification du système ou de son emplacement,
- désactivation ou déménagement du système.



### En cas de non-déclaration ?

- Le système est considéré comme **non conforme**.
- La **police peut refuser d'intervenir** en cas d'alerte.
- Une **sanction administrative** peut être appliquée.
- En cas de sinistre, **l'assurance pourrait refuser la couverture**.

### Bon à savoir



- Si votre système est **relié à une centrale de télésurveillance agréée**, celle-ci peut parfois effectuer la déclaration **en votre nom**, mais **vous restez responsable** de sa validité.
- Certains **systèmes domotiques ou caméras** n'entrent pas dans le champ de cette déclaration (à distinguer des systèmes anti-intrusion).

En Belgique, la **télesurveillance** pour un système d'alarme consiste à faire surveiller à distance les signaux d'alarme (intrusion, incendie, agression, etc.) par une **centrale d'alarme agréée**, comme celle de **Securitas Alert Services**. Cette centrale fonctionne 24h/24 et 7j/7, et prend en charge la **gestion des alertes** en temps réel dès qu'un événement suspect est détecté par le système d'alarme.



**C'est la garantie qu'il y aura toujours une réaction à un événement !**

#### 🔍 Fonctionnement de la télesurveillance en Belgique :

1. **Détection d'un événement** : intrusion, incendie, sabotage, etc.
2. **Transmission du signal** vers une **centrale de télesurveillance agréée** (via GSM, IP, ligne téléphonique, etc.).



#### 3. **Vérification par un opérateur** :

- Appel au client ou à une liste de contacts.
- Levée de doute (écoute audio, images, etc.).

#### 4. **Réaction** :

- Intervention d'un agent de sécurité mobile.
- Appel aux forces de l'ordre si l'intrusion est confirmée.
- Notification au client.

#### ✅ Pourquoi la télesurveillance est-elle conseillée ?

- **Conformité légale** : En Belgique, seules les **centrales agréées** par le **SPF Intérieur** peuvent traiter les signaux d'alarme.
- **Levée de doute** obligatoire avant l'intervention de la police (afin d'éviter les fausses alarmes).
- **Réactivité immédiate** : temps de traitement souvent <30 secondes.
- **Sécurité accrue** : les cambrioleurs évitent les sites connectés à une centrale.
- **Couverture 24/7**, même en votre absence.

#### 🔥 Securitas Alert Services – Avantages spécifiques :

- **Centrale agréée** et certifiée pour répondre aux exigences belges (INCERT, normes ISO, etc.).
- **Technologie avancée** : vidéosurveillance, audio, interphonie, domotique intégrée.
- **Intervention physique** possible via leur réseau de **rondes de sécurité mobiles**.
- **Rapports et historiques** détaillés pour votre assurance.
- **Expérience reconnue** sur le marché belge, notamment dans le secteur résidentiel et professionnel.

#### 🎯 Conclusion

La télesurveillance via une centrale comme Securitas Alert Services assure une prise en charge rapide et professionnelle des incidents de sécurité. C'est un gage de tranquillité d'esprit, de conformité réglementaire, et un élément clé pour protéger efficacement personnes et biens. Elle est fortement conseillée, notamment pour les systèmes d'alarme intrusion de niveau INCERT ou pour les assurances exigeantes.



## Où nous trouver ?

Route des Six Frères 35/1 – 5310 Leuze

 **Intervention partout en Belgique**

## Heures de bureau :

Lundi à jeudi : 9h00 – 17h00

Vendredi : 9h00 – 15h00

 **En dehors, redirection automatique 24/7 vers 1 service de garde**

## Nous écrire :

[info@abelectronics.be](mailto:info@abelectronics.be) - [info@abesecurity.be](mailto:info@abesecurity.be) - [info@a-asecurity.be](mailto:info@a-asecurity.be)

## Sites web :

[www.abelectronics.be](http://www.abelectronics.be) - [www.abesecurity.be](http://www.abesecurity.be) - [www.a-asecurity.be](http://www.a-asecurity.be)

## Suivez-nous sur Facebook :

[facebook.com/abelectronicsleuze](https://facebook.com/abelectronicsleuze) - [facebook.com/aetaleuze](https://facebook.com/aetaleuze)



**Documentation disponible** dans la rubrique

« [Documents](#) » de nos sites :

Conditions générales de [devis](#) - Conditions générales de [ventes](#)

Modèles de contrat d'[entretien](#), [monitoring](#) ou [incendie](#)

[Législation sur les systèmes d'alarme](#) et la [loi caméras](#)



**Inscription à notre newsletter mensuelle : [ici](#)**